

29.8.78

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES MINES

PARIS, le 29 AOU 1978

SERVICES DE SÉCURITÉ
INDUSTRIELLE
Appareils à pression

Le ministre de l'industrie

à

D.M./P n° 015865

Messieurs les chefs des services
de l'industrie et des mines

OBJET : Modification de la circulaire P/DM V n° 174 du 26 juillet 1948 relative à l'application aux appareils de fabrication des produits pétroliers de la réglementation générale sur les appareils à pression.

J'ai décidé de modifier comme suit le chapitre 3° A de la circulaire du 26 juillet 1948 précitée, modifiée en dernier lieu par la circulaire D.M.-T n° 15586 du 7 mars 1978 :

Le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

"En conséquence et par dérogation à l'article 13 (§§ 1er et 2) de l'arrêté du 23 juillet 1948, les chefs des services de l'industrie et des mines sont habilités à accorder que les appareils que l'exploitant se propose de soumettre à l'épreuve à l'occasion d'un arrêt survenu ou décidé inopinément, puissent n'être soumis qu'à une épreuve officieuse si, le service de l'industrie et des mines ayant été prévenu de la date choisie par l'exploitant au moins deux jours francs avant celle-ci, aucun expert n'est en mesure d'assister à l'épreuve et si les conditions suivantes sont satisfaites :

1° Le personnel de contrôle est strictement indépendant du personnel de fabrication ou d'entretien et essentiellement chargé de veiller à la sécurité d'emploi du matériel ;

2° Pour chaque appareil les résultats des vérifications effectuées par ce personnel de contrôle sont consignés avec leur date sur les procès-verbaux tenus à la disposition du service de l'industrie et des mines ;

3° L'épreuve officieuse est effectuée par le personnel de contrôle à l'exclusion du personnel d'exploitation ;

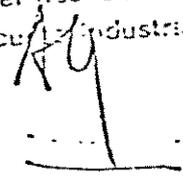
4° La dernière épreuve officielle de l'appareil a été effectuée depuis moins de dix ans.

ii

Pour le Ministère et par délégation
Le Directeur des Mines

Pour le Directeur des Mines

Le Chef des Services
de Sécurité Industrielle



A.C. LACCOSTE